Lentilly

RELEVE DE DECISIONS

Conseil Municipal du 6 juillet 2022

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 6 juillet 2022 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Etaient présents : Mme BABIC Virginie, M. BANCEL Jean-Louis, M. CANTE Lucas, M. CAPRINI Gérard, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, Mme CIBIEL Agnès, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. FORT Frédéric, Mme GOUDARD Alexandra, M GRIMONET Philippe, Mme HACQUART Sylvie, M. KLEIN Jean, Mme MEDINA Julie, Mme MONNIER Lise, M PARISOT Christian, M. POLNY Eric, M. PONSONNAILLE Christian, Mme SORIN Nathalie, M. SURLOPPE Richard, M. TOULAT François

Étaient excusés (représentés par) : Mme BURKHARDT Mélodie (V. CHAVEROT), M. FRCHISSE Yann (A GOUDARD), Mme LE-HUU Delphine (F. FORT), M. MAGNOLI Thierry (P. GRIMONET), Mme NOGUES-BRUNET Hélène, Mme PAPOT Nicole (JL BANCEL), Mme ROGEL Magali (G. CAPRINI)

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.
Date de convocation : 29 juin 2022

Approbation du procès-verbal du 11 mai 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal du 11 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. Création de postes

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 du Code de la Fonction Publique.

Ces emplois seraient équivalents à la catégorie C et correspondraient au grade d'adjoint technique. Ces emplois sont créés pour l'année scolaire 2022-2023, et seront pourvus en fonction des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Les agents recrutés auront pour fonctions la surveillance des enfants au sein du restaurant scolaire et l'entretien de locaux communaux, tels que le bâtiment de l'école élémentaire le Pré Berger, mais également les bâtiments mis à disposition des associations et les locaux communaux du Tennis Club.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L332-23 du Code de la Fonction Publique.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :
- La grille indiciaire du grade d'adjoint technique
- Les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice
- La qualification détenue par l'agent

- L'expérience professionnelle de l'agent

De ce fait, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir créer
- deux emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 29.75h/35h,
- deux emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 26.25h/35h,
- un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 20.38h/35h.
- un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 22.30h/35h.
- trois emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet, rémunérés à l'heure.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer
- **deux emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 29.75h/35h,**
- **deux emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 26.25h/35h,**
- **un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 20.38h/35h.**
- **un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 22.30h/35h.**
- **trois emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet, rémunérés à l'heure.**

2. Admission en non-valeur

Le trésor public a informé la municipalité que malgré toutes ses diligences il n'a pas été possible de recouvrer un certain nombre de titre ou produits. Madame la Perceptrice demande à madame le Maire d'émettre en non-valeur ces produits irrécouvrables pour un montant de 59.18 €

Il s'agit d'une procédure purement comptable qui permet l'apurement des créances lorsque celles-ci ne peuvent être manifestement payées, sous le contrôle du directeur régional des finances publiques qui a émis un avis positif au classement en non-valeur ces sommes. C'est toutefois au conseil municipal de décider de prononcer l'admission en non-valeur.

Il est demandé au Conseil municipal de décider d'admettre en non-valeur les sommes portées sur l'état pour un montant total de 59.18 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les sommes portes sur l'état pour un montant total de 59.18 €.

3. Décision modificative n° 2

Après l'envoi de l'affectation du résultat en trésorerie, il s'avère qu'une différence de 0.20 € est apparue entre les comptes de la commune et ceux du trésor public. De ce fait, il est nécessaire de régulariser en faisant un virement de 0.20 € au compte 1328 « autres subventions d'investissement » vers le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

De plus, la trésorerie demande à la collectivité de prévoir une provision de créance sur créances irrécouvrables. De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir transférer la somme de 200 € du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Enfin, du fait de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires qui sera répercuté sur le salaire des agents et sur les indemnités des élus, et du surcoût lié aux remplacements dus notamment au COVID, il est nécessaire de procéder au virement d'un montant de 48 600 € du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers les comptes 64111 et 64131 pour un montant de 45 000 € et vers les comptes 6531 et 6534 pour un montant de 3 400 €.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir accepter la décision modificative ci-dessous présentée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**45 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	48 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**48 600,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6531-020 : Indemnités	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6534-020 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**3 400,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6817-020 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	**0,00 €**	**200,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**48 600,00 €**	**48 600,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-1068-020 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,20 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,20 €**
R-1328-020 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,20 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,20 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,20 €**	**0,20 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la décision modificative ci-dessus présentée :

4. Convention d'adhésion aux services communs de la CCPA

Les coopérations et mutualisations intercommunales sont anciennes sur le Pays de L'Arbresle, mais elles ont été définies de manière précise dans une Charte de Mutualisation votée le 17 décembre 2015 par le Conseil Communautaire du Pays de L'Arbresle.

Les acteurs du projet avaient défini deux objectifs principaux :
- La recherche d'efficience dans l'action publique locale (plus d'expertise à prix accessible)
- Le souhait de fédérer le territoire (Pérenniser et renforcer les services publics en soutenant les communes dans l'exercice de leurs propres compétences+ Renforcer la solidarité du territoire)

La concertation avec l'ensemble des communes avait permis de recenser 21 thèmes de mutualisation envisageables. Toutefois, sur la base de l'article L 5211-4-2 du CGCT, trois services communs ont été créés entre la CCPA et les communes sur le mandat précédent :

- un service commun RH (créé en 2017)
- un service commun Achat-Commande Publique (créé en 2019)
- un service commun Prévention des Risques Professionnels (créé en 2019)

Après quelques années de fonctionnement et un nouveau mandat 2022-2026, la commission mutualisation composée d'élus communautaires et municipaux a décidé de réinterroger le fonctionnement, le périmètre, l'organisation et les clés de répartition des dépenses des services communs.

Cette commission en a conclu que les services communs étaient de véritables outils de développement territorial et de soutien financier aux communes. Elle a rappelé que les services communs participent à une stratégie de territoire qui profite à toutes les communes adhérentes et à la CCPA, selon 4 approches :

Outils de performance :

- ✓ Améliorer la qualité (expertise), anticiper les problèmes,
- ✓ Moderniser les moyens et les outils
- ✓ Harmoniser les parcs et éviter les fractures techniques entre les communes
- ✓ Accompagner les évolutions et changements par de l'expertise
- ✓ Faire baisser le temps consacré par les membres à des tâches techniques et récupérer ce temps à autre chose

Outils de sécurité :

- ✓ Assurer la continuité du service : pallier les absences et défaillances qui peuvent être rencontrées ponctuellement dans chaque commune par un service commun toujours présent
- ✓ Sécuriser les systèmes et procédures

Outils de solidarité :

- ✓ Faciliter l'accès aux ressources pour les plus petites communes
- ✓ Rationaliser les outils : meilleure rentabilité sur les investissements (logiciels) et sur les maintenances
- ✓ Aider les plus petites communes à monter en compétence selon une approche de solidarité territoriale

Outils de gouvernance de territoire :

- ✓ Apporter une vision à 360° des enjeux du territoire
- ✓ Capitaliser les connaissances et savoir-faire à partir de l'expérience de chaque commune et faire adopter les bonnes pratiques aux autres
- ✓ Fédérer de manière progressive et concertée
- ✓ Dégager les axes de développement communs

Au-delà de l'intérêt local, la commission mutualisations a également rappelé que les services communs étaient des outils réglementés. L'article L 5211-4-2 (et suivants) du CGCT implique de bien définir le périmètre des services communs et les coûts remboursés par les utilisateurs en approchant l'usage que chaque utilisateur en fait : la clé de répartition des frais de fonctionnement réels doit être approuvée dans la convention qui prévoit chaque service commun.

Les nouvelles conventions ont pour effet de préciser les conditions administratives, techniques et les modalités financières (clés de répartition) des services communs « RH » « Achat-Commande publique » et « Prévention des Risques » à compter du 1er janvier 2023.

La commune doit se prononcer sur une éventuelle adhésion au plus tard fin juillet 2022 afin de permettre de redimensionner et préparer les services communs d'ici le 1er janvier 2023.

Pour rappel, la commune de Lentilly adhère, à ce jour, uniquement au service commun « achat – commande publique ». Pour information, le fait d'adhérer à ce service commun « achat – commande publique » n'engendre aucun coût pour la commune. Cette dernière versera une participation uniquement si elle fait appel à ce service pour un marché public ou adhère à un groupement de commande.

De ce fait, il est proposé aux Conseillers de maintenir son adhésion au service commune « achat – commande publique » en

- ✓ Approuvant les termes de la convention ci jointe en annexe à effet du 1er janvier 2023
- ✓ Précisant que les dépenses seront inscrites au chapitre 11 de la section de fonctionnement du budget 2023 et suivants de la commune
- ✓ Donnant délégation au Maire pour signer la convention et ses avenants éventuels ;
- ✓ Chargeant le Maire de l'exécution de la délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir son adhésion au service commune « achat – commande publique » en

- ✓ **Approuvant les termes de la convention à effet du 1er janvier 2023**
- ✓ **Précisant que les dépenses seront inscrites au chapitre 11 de la section de fonctionnement du budget 2023 et suivants de la commune**
- ✓ **Donnant délégation au Maire pour signer la convention et ses avenants éventuels ;**
- ✓ **Chargeant le Maire de l'exécution de la délibération.**

5. Convention de mise à disposition de données et d'application du Système d'Information Géographique communautaire (SIG)

Dans le cadre de ses missions de service public, la CCPA a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) pour répondre aux besoins métiers en matière de cartographie de ses différents services. Il permet également d'optimiser les échanges de données géographiques avec les différents délégataires et prestataires de services dans le cadre des missions qui peuvent leur être confiées.

Consciente des enjeux liés au développement du numérique dans le domaine de l'action publique et afin de faciliter et partager l'accès à des services cartographiques performants, la CCPA a tenu à mettre à disposition de ses communes membres et de certains autres partenaires publics ou privés son SIG. Cette mise à disposition est gratuite pour les communes membres.

Le portail SIG de la CCPA, accessible depuis un navigateur web, donne accès à un ensemble d'applications cartographiques en lien avec les besoins en matière de gestion de l'urbanisme, des réseaux, des déchets, des espaces publics, de la voirie, du développement économique.

Il est proposé de conclure une convention définissant les modalités de mise à disposition du SIG fourni par la CCPA.

Cette convention définit les conditions administratives, techniques et financières d'utilisation du Système d'Information Géographique de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (SIG CCPA) auprès des communes membres et autres partenaires institutionnels.

La convention n'est pas applicable aux projets de développement métier pour les besoins spécifiques à un organisme et non déclinables pour les autres organismes. A cet effet, une convention ad hoc pourra être conclue.

Dans le cadre de la mise à disposition du portail SIG de la CCPA, les missions du responsable SIG sont :

- Contribution à la définition des besoins en matière de services web cartographiques
- Gestion technique des bases de données du SIG (structuration, intégration, mise à jour)
- Gestion administrative des bases de données du SIG (conventions de mise à disposition)
- Publication web des données et paramétrages des applications web cartographiques
- Gestion des accès au SIG web
- Animation des groupes de travail pour la mise en place de nouvelles applications SIG orientées métiers
- Assistance aux communes pour la publication des PLU au format CNIG sur le Géoportail de l'Urbanisme (téléversement avant publication par la Commune)
- Cartographie
- Pilotage des évolutions concernant le SIG (interfaces avec applications métiers)

Il est donc proposé aux Conseillers :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique communautaire,
- De donner délégation à Madame le Maire pour signer la convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique communautaire et ses avenants éventuels
- De charger le Président de l'exécution de la délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique communautaire,**
- **De donner délégation à Madame le Maire pour signer la convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique communautaire et ses avenants éventuels**
- **De charger le Président de l'exécution de la délibération.**

6. Convention avec le SYDER

Il est rappelé que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Il est précisé que le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

La commune de Lentilly, dont un grand nombre de contrats arrivent à échéance au 31 décembre 2022, pourrait intégrer ce groupement afin d'une part d'être en règle vis-à-vis de la réglementation et d'autre part, de bénéficier de tarifs plus intéressants.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers :

- D'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,**
- **D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,**
- **D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.**

7. Convention avec les associations Poly'Gones et les Petits Lutins

Depuis plusieurs années la commune verse à deux associations une subvention pour le bon fonctionnement de leur structure.

Cette subvention, versée en deux fois, est d'un montant supérieur à 23 000 €/an. De ce fait, il est nécessaire de signer une convention d'objectif avec les associations.

Les conventions formaliseraient les objectifs entre la commune et l'association ainsi que les modalités de versement de la subvention.

Ces deux associations sont d'une part l'association Poly'Gones et d'autre part, l'association Les Petits Lutins.

Il est donc proposé aux Conseillers d'autoriser Madame la Maire
- à signer une convention avec l'association Poly'Gones
- à signer une convention avec l'association les Petits Lutins

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame la Maire
- **à signer une convention d'objectifs avec l'association Poly'Gones**
- **à signer une convention d'objectifs avec l'association les Petits Lutins**

8. Subvention exceptionnelle à l'association du Club de l'Amitié

Le Club de l'Amitié est une association qui œuvre sur la commune depuis de nombreuses années.

Cette association sollicite de la part de la Mairie une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour l'achat de divers matériels nécessaires à leurs activités et notamment un lave-vaisselle tombé en panne récemment.

Pour information, cette association n'a pas fait de demande de subvention depuis plusieurs années.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir octroyer une subvention exceptionnelle de cinq cents euros à l'association le Club de l'Amitié.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de cinq cents euros à l'association le Club de l'Amitié.

9. Achat de terrain

Dans le cadre d'une demande d'autorisation de lotir, un arrêté a été délivré aux Consorts BARBE en septembre 1998.

L'arrêté de lotir a été délivré sous réserve notamment que « un terrain destiné à être réuni au domaine public pour l'élargissement de la voie de desserte, sera cédé gratuitement par le lotisseur à la collectivité intéressée ».

La commune a contacté par les consorts BARBE afin de procédé à la rétrocession de la parcelle qui est aujourd'hui cadastré BH 91 située 58 chemin de la Burette.

En général, la collectivité, lors de ses acquisitions foncières pour l'élargissement de la voirie, propose un prix d'achat à 40 €/m². Afin de garantir l'équité, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir acquérir ce tènement au prix de 40 €/m².

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de :
- Acquérir la parcelle BH 91 appartenant aux Consorts BARBE d'une surface totale de 43 m², située 58 chemin de la Burette,
- Fixer le prix d'achat à 40 €/m², soit un montant total de 1 720 €
- Préciser que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune
- Autoriser madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de
- **Acquérir la parcelle BH 91 appartenant aux Consorts BARBE d'une surface totale de 43 m², située 58 chemin de la Burette,**
- **Fixer le prix d'achat à 40 €/m², soit un montant total de 1 720 €**
- **Préciser que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune**
- **Autoriser madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.**

10. Billetterie saison culturelle – remboursement de billets

Il est rappelé que durant les périodes de confinement dues à la COVID 21, les représentations prévues dans le cadre des saisons culturelles 2020-2021 et 2021-2022 ont dues être annulées ou reprogrammées.

Si certains spectacles ont fait l'objet d'un report, la date de reprogrammation n'a pas permis à un certain nombre d'usagers d'assister aux représentations.

De ce fait, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir :
- Accepter le remboursement des billets
- Préciser que pour toute demande de remboursement, les usagers devront fournir les billets du spectacle et un RIB
- Préciser que les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au 31 août 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :
- **Accepter le remboursement des billets**
- **Préciser que pour toute demande de remboursement, les usagers devront fournir les billets du spectacle et un RIB**
- **Préciser que les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au 31 août 2022**

11. Désignation d'un correspondant communal à l'Office de Tourisme

Par délibération en date du 22 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné monsieur Gérard CAPRINI et monsieur Richard SURLOPPE comme correspondants communaux de l'Office de Tourisme du Pays de l'Arbresle.

Monsieur Richard SURLOPPE a fait savoir à madame le Maire, qu'en raison de son manque de disponibilité, il souhaitait mettre fin à sa délégation.

Il est rappelé que cette fonction peut être assurée par un membre du Conseil municipal intéressé par les questions touristiques ou par une personne extérieure qui devra être en lien avec la mairie de la commune.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir désigner un correspondant communal à l'Office de Tourisme du Pays de l'Arbresle.

La liste majoritaire propose la candidature de monsieur Frédéric FORT.
La liste minoritaire ne propose pas de candidat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter à main levée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne monsieur Frédéric FORT comme correspondant communal à l'Office de tourisme du Pays de l'Arbresle.

12. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

Marché pour le renouvellement du marché téléphonie mobile.
Le marché a été attribué à la société BOUYGUES TELECOM pour une durée de trois ans.
Montant du marché : 21 690 €

Marché Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du Centre d'animation
Le marché a été attribué à la société Trois C pour un montant de 26 374.20 € HT

Consultation pour une mission de maitrise d'œuvre pour l'installation photovoltaïque sur le toit de l'école élémentaire
Le marché a été attribué à la société CYTHELIA
Montant HT du marché : 5 285 € HT

Consultation pour la rédaction d'une note de calcul pour l'installation d'une installation photovoltaïque sur le toit de l'école élémentaire (vérification que la surcharge est acceptable).
Le marché a été attribué à la société BBL (BARLET Bois Lamellé), groupe CMBP
Montant HT du marché : 980 € HT

Constatation pour une mission de contrôle (missions CONSUEL, L, LE, STI) pour le projet d'installation photovoltaïque sur le toit de l'école élémentaire
Le marché a été attribué à la société Alpes-Contrôles
Montant HT du marché : 1 500 € HT

Renouvèlement du contrat d'électricité avec EDF pour 5 sites
Période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023) pour le bâtiment de l'ex Européenne, l'école élémentaire, la Passerelle, l'école maternelle et restaurant scolaire et la Mairie.

Arrêté fixant les tarifs communaux, tels que la location des salles, le tarif des manèges, le tarif des concessions, etc….

Le conseil municipal est clos à 19h37

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de leur publication.

Le Maire,
Nathalie SORIN

07/07/2022